



Bourse au permis B

Règlement du dispositif

Préambule

La bourse au permis de conduire est un dispositif d'aide financière pour les Dammariens de 17 à 25 ans en échange de la réalisation de 50 heures de travail d'utilité collective dans un service de la Ville et de la participation à une journée de prévention routière.

Conditions

• Inscription

Le dossier ci-joint dûment complété est à rapporter à la Structure Information Jeunesse - 299 rue Jules Ferry - les lundis, mardis et vendredis de 14h à 18h - les mercredis et jeudis de 10h à 12h et 14h à 18h avec les documents demandés.

Attention seuls les dossiers complets et remis avant le 30 avril 2025 seront acceptés et dans la limite de 20 dossiers. Une attestation de dépôt vous sera remise.

Le dépôt du dossier n'entraîne pas une acceptation de la candidature. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, étudiés après un entretien avec les candidats et validés par une commission de façon anonyme.

Les décisions seront notifiées par courriers aux demandeurs.

• Éligibilité

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 17 à 25 ans révolus,
- résider à Dammarie-lès-Lys,
- avoir la nationalité française, européenne ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité,
- être dans une démarche concrète de formation ou d'insertion professionnelle dans laquelle s'inscrit le permis de conduire,
- motiver son engagement à suivre de façon assidue la formation pour obtenir le permis et à être utile à la collectivité,
- ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidité ou d'une suspension du permis de conduire,
- **ne pas avoir commencé la formation du permis de conduire (code et conduite).**

Montant de la bourse

La Ville finance une partie du permis de conduire des candidats dont le dossier aura été accepté en commission à **hauteur de 50% de la somme engagée et au maximum 900 euros.**



Modalités de versement

La bourse sera versée directement au bénéficiaire en 3 fois sur factures acquittées (à l'obtention du code - après 15 heures de conduite - à l'inscription de l'examen de conduite) **et sous réserve du respect des contreparties dues dans le cadre de l'engagement.**

Elle n'est accordée qu'une seule fois par bénéficiaire.

En cas d'abandon durant la formation le bénéficiaire perd sa bourse.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser 50 heures de bénévolat dans un service de la Ville,
- participer à la journée de prévention routière,
- s'acquitter de la somme restant à sa charge,
- passer l'examen du code dans l'année qui suit la date d'attribution de la bourse.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11 FEV. 2025

Le

Nom et prénom du jeune
ou du responsable légal pour les mineurs

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL**